



## promesse d'embauche (decalage de date)

Par **zina2711**, le **02/04/2020** à **14:14**

Bonjour,

un employeur a t'il le droit de décaler la date d'embauche à une date ultérieure à celle stipulé dans la promesse d'embauche signé par les deux parties?

je vous remercie,

Par **miyako**, le **03/04/2020** à **11:31**

Bonjour,

Dans la situation actuelle si l'entreprise est fermée ou ne peut pas fournir du travail la réponse est oui ,et ce contrairement à ce qu'affirment certains avocats .

Pour la bonne et simple raison qu'il n'y a aucune possibilité pour l'employeur de demander l'indemnité activité partielle,le contrat de travail n'ayant pas commencé.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **03/04/2020** à **11:55**

Bonjour,

Il faudrait connaître les circonstances précises mais personnellement je ne trancherais pas contre la position prise par certains avocats en me substituant à la Jurisprudence à venir et en absence apparemment de consignes gouvernementales concernnt l'activité partielle dans ces circonstances exceptionnelles ...